

La Peste Porcine Africaine progresse

Même si la France est aujourd'hui indemne de Peste Porcine Africaine (PPA), la situation européenne est préoccupante, l'épizootie actuelle est aux portes de l'Allemagne et de l'Autriche.

Arrivée en Géorgie en 2007, via les déchets de cuisine d'un bateau en provenance d'Afrique de l'Est, la Peste Porcine Africaine s'est étendue à la Russie, à l'Ukraine, à la Biélorussie. A l'exception de la Sardaigne où la maladie sévit de manière enzootique depuis son introduction en 1978 dans le sud de l'île par l'importation de déchets de cuisine contaminés, la PPA apparaît en janvier 2014 dans l'Union Européenne continentale, Pologne et Pays Baltes, pour atteindre en 2017 la Tchéquie et la Roumanie puis en avril 2018 la Hongrie.

La maladie

La PPA est une maladie virale très contagieuse des porcs et des sangliers, non transmissible à l'homme. Le virus se transmet directement d'un animal à l'autre mais aussi par des objets, des véhicules, des vêtements ou des aliments contaminés car il est très résistant. Il peut ainsi survivre plusieurs mois dans des produits à base de porc, voir des années dans la viande congelée !

Les symptômes : forte fièvre (40,5°C à 42,0°C) et/ou hypothermie, rougeurs de la peau, léthargie, troubles de la coordination, diarrhée, vomissements, avortements. La mortalité est élevée, elle peut être très rapide. L'incubation est de 3 à 15 jours, voire 3 à 4 jours sous sa forme aigüe. Il n'existe aucun vaccin ni traitement contre le virus de la PPA.

Gestion du risque

La PPA engendre des pertes considérables et impose des barrières sanitaires lors des échanges commerciaux. L'ensemble des animaux d'un élevage contaminé est abattu et détruit. C'est une crise économique majeure pour la filière.

Au vu de son mode de transmission, la gestion du risque se concentre sur la prévention de la maladie en réduisant le risque d'introduction du virus et d'exposition à ses sources potentielles et en mettant en œuvre des mesures de biosécurité. Des campagnes de prévention sont déployées en direction des éleveurs, des transporteurs sur l'hygiène et les introductions, mais également des chasseurs et de tous les voyageurs (affiches sur les aires d'autoroutes, surveillance de mortalités anormales de sangliers, renforcement des contrôles des introductions des sangliers, ...)

Situation actuelle

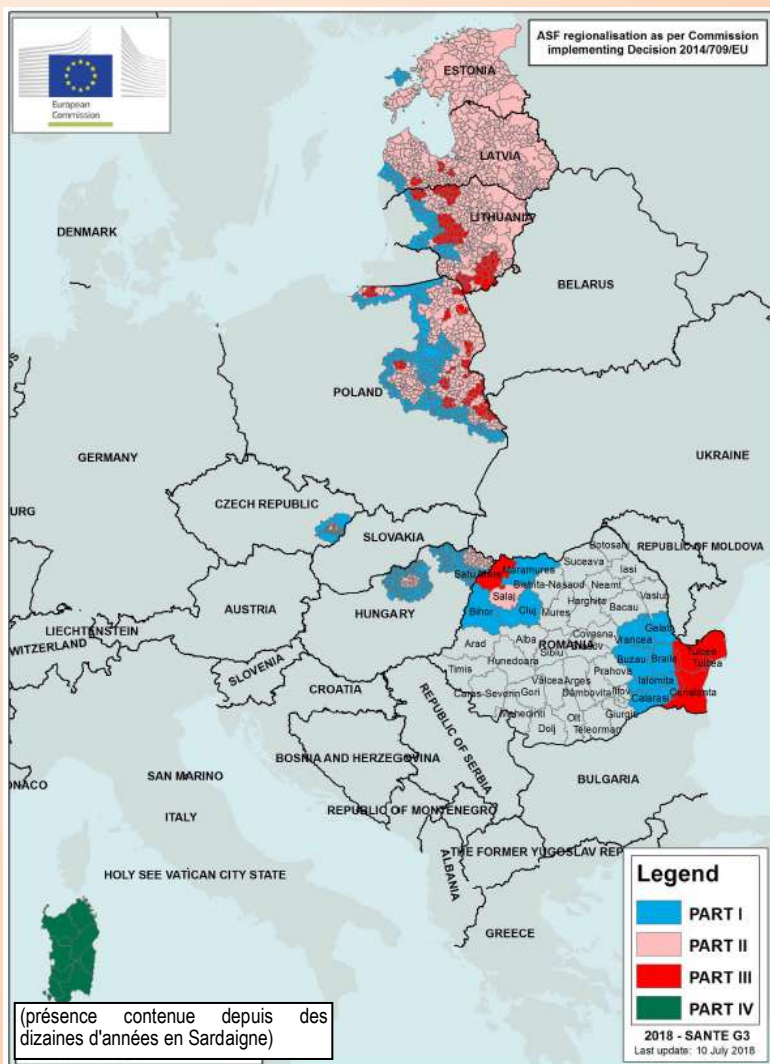
La situation continue de se dégrader fortement en matière de Peste Porcine Africaine en Pologne et en Roumanie, tant chez les sangliers que chez les porcs domestiques la dernière carte de situation publiée par la DG SanCo de l'UE est présentée ci-contre

A savoir sur la PPA

- Le risque majeur d'introduction de la PPA en France existe. Il est en premier lieu lié aux activités humaines, de la chasse, aux transports d'animaux en lien avec les pays touchés par la maladie. Le virus survit très bien dans l'environnement.

- La densité de sangliers ne joue pas de rôle dans la survenue des premiers cas qui ne se déclarent pas forcément là où il y a le plus de sangliers. En revanche, les populations denses de sangliers rendent très difficile l'éradication de la maladie.

- La prévention de l'introduction de la PPA est l'affaire de tous.



(présence contenue depuis des dizaines d'années en Sardaigne)

Legend
 PART I
 PART II
 PART III
 PART IV
 2018 - SANTE G3
 Last update: 10 July 2018

Attention ! Evolution des informations sur la chaîne alimentaire (ICA)

L'Information sur la Chaîne Alimentaire est une exigence européenne pour les bovins et pour les autres ongulés (petits ruminants, porcs). L'éleveur doit transmettre des informations sanitaires aux opérateurs de la filière lorsque ses animaux quittent l'exploitation. L'éleveur est responsable de la qualité sanitaire des produits issus de son élevage. Il a l'obligation d'informer la filière sur d'éventuels problèmes sanitaires qui se sont produits sur son troupeau.

Le support de transmission de ces informations est l'ASDA pour la filière bovine et le document de circulation pour les ovins et les caprins. A partir du 1^{er} juillet 2018, l'ICA a évolué avec la liste des dangers potentiels à signaler, suppression de la déclaration des cas de botulisme et de listériose clinique. Une nouvelle version est donc mise en circulation qui rappelle explicitement **qu'il est interdit d'expédier à l'abattoir un animal sous délai d'attente de traitement médicamenteux, qui insiste sur la déclaration par le détenteur d'un « risque avéré nécessitant des mesures de gestion »** (ce risque présente un danger ponctuel comme une aiguille cassée, un corps étranger, ...).

En production Bovine : l'ICA se transmet par l'ASDA (nouveau modèle à compter de juillet 2018)

S'il n'y a pas d'information sanitaire spécifique à signaler, avec la nouvelle ASDA comme avec l'ancienne l'éleveur remplit uniquement le recto

S'il y a des informations sanitaires à signaler :

- avec la nouvelle ASDA comme avec l'ancienne l'éleveur remplit le recto et le verso

J'ai une information sanitaire spécifique à transmettre ...

J'affirme que ce bovin - ~~ne présente aucun~~ - ~~présente un~~ - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).

Jour	Mois	Année
JJ	MM	AAAA

Signature de l'éleveur (2)
Je m'engage à ne pas envoyer, à l'abattoir, cet animal s'il est sous délai d'attente de traitement médicamenteux.
signature

OU

J'affirme que ce bovin - ~~ne présente aucun~~ - présente un - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).

Jour	Mois	Année
JJ	MM	AAAA

Signature de l'éleveur (2)
Je m'engage à ne pas envoyer, à l'abattoir, cet animal s'il est sous délai d'attente de traitement médicamenteux.
signature

... Je complète le verso de l'ASDA

Document à compléter par l'éleveur qui envoie le bétail à l'abattoir

Document à compléter par le détenteur qui envoie le bétail à l'abattoir

Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire

Informations que le bétail :

- a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé. Cet animal ne doit pas être présenté à l'abattoir.
- provient d'un troupeau ayant eu, un ou deux mois, deux cas de salmonellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de 6 mois.
- provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cystiques.
- présente un **risque** notifié par l'administration et qui doit faire l'objet de mesures de gestion particulières.
- présente un **risque avéré** nécessitant des mesures de gestion.

Description du risque identifié par le détenteur : _____

N° ... / ... / 20... (signature)

Nouvelle ASDA

- avec l'ancienne ASDA, l'éleveur remplit le recto et joint le document ICA complémentaire disponible auprès du GDS ou sur le site reseauGDS3M.com

A utiliser uniquement -
Pour les bovins dotés d'une ancienne ASDA
ET
Dans le cas où vous avez une information à transmettre.

Information sur la Chaîne Alimentaire

Je soussigné _____ informe que le bovin _____

(prénoms du détenteur) (code pays + n° national)

a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé. Cet animal ne doit pas être présenté à l'abattoir.

provient d'un troupeau ayant eu, un ou deux mois, deux cas de salmonellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de 6 mois.

provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cystiques.

présente un **risque** notifié par l'administration et qui doit faire l'objet de mesures de gestion particulières.

présente un **risque avéré** nécessitant des mesures de gestion.

Description du risque identifié par le détenteur : _____

N° ... / ... / 20... (signature)

- cas particulier pour les bovins élevés en lots dans des ateliers d'engraissement possédant une ASDA jaune et dans le cas où l'information à transmettre est la même pour tous les animaux du lot : un document permettant une déclaration collective est disponible au GDS ou sur le site reseauGDS3M.com.

En production ovine/caprins : en cas d'ICA à transmettre, un document complémentaire modèle ICA petits ruminants (disponible auprès du GDS ou sur le site reseauGDS3M.com) est à joindre au document de circulation

En production Porcine : le support retenu est le bon d'enlèvement et de transport des animaux, qui contient un cadre ICA (à transmettre à l'abattoir 24 heures avant l'arrivée des animaux) pour notifier les risques